



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Constat des effectifs RS 2023

Circulaire n° 2023-067 du 23/08/2023 relative à l'opération de constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2023.

PAPP

Pôle Académique de la Prospective et de la Performance

Bureau 855

Affaire suivie par : Claudia Tamayo et Maïa Habache

Tél : 01 57 02 66 55

Mél : ce.papp@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degré publics (lycées, collèges, EREA)

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour information

Références :

- DEPP A2 DEPP-D2023-005790 Enquête SCOLARITE
- DGESIP-DGRI A2-1

Annexes :

- 01 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles - Aide à la codification
 - 02 : Saisie et contrôles à la rentrée - Base élèves des établissements
-

Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2023 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS).

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée. Cette opération, étape capitale de l'année scolaire, s'achèvera **le mardi 4 octobre 2023**, date de l'extraction réalisée par le ministère. Les dernières saisies doivent par conséquent être effectuées au plus tard le **lundi 3 octobre 2023**.

Le constat permet à l'académie et au ministère de calculer les prévisions d'effectifs. Cette observation est donc le point de départ de la préparation de la rentrée suivante. Sa qualité est essentielle tant pour ces calculs que pour la fiabilité des nombreux indicateurs qui en découlent.

Dans le cadre des évaluations nationales en 6^e et des tests de positionnement en 2^{de} et 1^{ère} année de CAP (qui se dérouleront à compter du 11 septembre 2023), un export des bases sera effectué par la DEPP le 31 août pour pré-remplir les applications. Les élèves de ces niveaux qui ne seront pas dans l'export devront être saisis directement sur les plateformes des évaluations. Il est donc souhaitable que ces élèves en particulier soient saisis dans les bases établissements au plus tard le 30 août 2023. Les données des élèves de 4^e seront extraites le 5 septembre 2023.

La saisie précoce des élèves et le suivi des effectifs par le PAPP permettent également dès fin août de proposer des solutions de scolarisation rapide aux élèves non affectés par le calcul des places vacantes, limitant ainsi les interrogations complémentaires par le SAIO ou les DSDEN.

Les établissements utilisant un **logiciel de gestion externe** devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves, idéalement avant l'export de la DEPP pour les évaluations, et **au plus tard pour le lundi 18 septembre 2023** pour que le PAPP puisse effectuer des contrôles.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur plusieurs informations dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, le régime scolaire et le motif de sortie des élèves.

Pour vous aider à coder les professions et catégories socioprofessionnelles, vous trouverez en Annexe 1 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. Si toutefois vous avez un doute, vous pouvez contacter le PAPP.

Concernant le régime scolaire, un suivi spécifique des élèves internes est mis en place à la rentrée 2023 ; le régime de chaque élève doit permettre d'identifier précisément les différents types d'interne ou d'externe.

Par ailleurs, tous les apprentis présents dans l'établissement doivent figurer dans la base élèves avec le statut correspondant ; en cas de changement de statut (scolaire / apprenti), la mise à jour est essentielle au suivi effectué par le PAPP en lien avec la DAFPIC.

Toute l'année des messages d'alerte sont visibles dans votre tableau de bord SIECLE. Ils doivent impérativement être pris en compte et traités, en particulier pendant l'opération de constat. Afin d'assurer la qualité des données saisies, le PAPP vous enverra à l'adresse **ce.0XXXXXXX@ac-creteil.fr** de l'établissement des fichiers de contrôles qui doivent également faire l'objet d'un traitement rapide.

Vous trouverez en Annexe 2, un guide à consulter dès à présent pour vous accompagner dans cette opération.

Le PAPP est votre interlocuteur privilégié. Les questions et demandes sont à adresser par courriel à ce.papp@ac-creteil.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Signée
Francette DALLE MESE**